

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



Service de la commande publique

ID: 038-213804214-20221003-2022_92_DECI-AU

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°2022/92

Objet:

Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel PERI

Lot n° 3 : Électricité : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202055-03 passé avec l'entreprise Ratto et Cie

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée, soit une procédure adaptée,

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatif à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et accord-cadres, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2021/36 du 13 avril 2021 autorisant le Maire à signer les marchés 202055 de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri,

Vu la décision n° 2022/69 du 1er juillet 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 202055 lot 3.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux modificatifs détaillés dans l'avenant joint,

Pour ces motifs:

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n° 2 au marché n° 202055-03 « Électricité » avec l'entreprise Ratto et Cie pour un montant en plus-value du 2 422,00 € HT.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Que les clauses du marché non impactées par le présent avenant demeurent inchangées.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Fait le YMA David O

David QUEIROS Maire,



Courriel: contact-mairie@saintmartindheres.fr